République Française
Département de la Lozère

MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2023_109

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 et de L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Voirie Routière, article L113.2,

VU le Code de la Route, article L411-1 réprimé par l'article R417-6,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4ième partie « signalisation de prescription » en date du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ième partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la cérémonie de commémoration de l'armistice de la guerre 14-18 qui doit avoir lieu au monument aux morts de Chanac,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre cette cérémonie, **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place de la Bascule le samedi 11 novembre 2023 de 10 h 30 à 12 h 30.**

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par le service technique de la commune de Chanac, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 19 octobre 2023,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,
Noël LAFOURCADE

MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)